



SAINT-ANDRÉ
DE SANGONIS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Fiche à compléter et à retourner en mairie accompagnée
d'une copie de la carte d'identité et /ou carte d'invalidité

➤ VOS COORDONNÉES :

Nom :Prénom :

Adresse :

CP :Ville :

Tél :Email :

➤ LIEU DE COLLECTE :

N°

Rue :

.....

Commune : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

➤ OBJETS À COLLECTER :

Liste détaillée/type d'objet :

..... Quantité :

..... Quantité :

..... Quantité :

..... Quantité :

..... Quantité :



ATTENTION : la charge collectée ne peut pas dépasser 1m3

Sont exclus de ce ramassage :

-Gravats, déchets verts, déchets toxiques (peinture, aérosols, vernis, solvants.....), Pneumatiques,
batteries, huile de vidange, textiles
cartons, livres, électroménager, matériel électroportatif.....)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif à la collecte des encombrants et m'engage à le respecter.



Fait à, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration



REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

1-A qui est destiné ce service

Ce service est exclusivement réservé aux : -personnes handicapées/personnes âgées (70 ans)

2-Comment accéder au service

Les demandeurs doivent prendre connaissance dudit règlement et s'inscrire en remplissant le formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune ([https :
//mairiesaintandredesangonis.com](https://mairiesaintandredesangonis.com))

-ce formulaire devra être renvoyé signé et daté accompagné des pièces justificatives (carte d'identité, carte d'invalidité) dans le délai impératif suivant :

3-Comment s'organise la collecte **le dernier vendredi précédant la collecte.**

La collecte des encombrants a lieu le 1^{er} mardi de chaque mois

Le service technique vérifie et valide les demandes d'encombrants reçues à l'accueil. Il prend contact avec les demandeurs le cas échéants.

4-Quels sont les encombrants collectés par la commune

Tout matériel/objet imposant ou lourd dans la limite de 1m3 par collecte.

Sont exclus du ramassage :

- les déchets toxiques -(piles, huile de vidange, peinture, batteries)
- Les déchets végétaux (taille de haie, arbustes, branchages)
- Les gravats (résidus de chantier, déblaiement, autres matériaux inertes)
- les cartons, emballages, le polystyrène
- Les textiles
- Les petits électroménagers (grille-pains, cafetières, télévisions, ordinateurs)
- les matériaux électroportatifs et outillages des espaces verts (débroussailleuses, tondeuses)
- Les pneumatiques
- les bouteilles de gaz

5-Dépôt des encombrants

Les encombrants doivent être déposés la veille au soir 22h00 ou le jour même de la collecte avant 07h00. Les propriétaires de ces objets prendront toutes les dispositions pour ne pas entraver la circulation.

6-Rappel

-Le service des encombrants se réserve le droit de refuser les demandes de personnes ne respectant pas le présent règlement :

-En cas de non-respect du règlement, le demandeur est passible d'une amende forfaitaire telle que définit dans la délibération n°2019-05- 23/05 allant de 80€ à 1500€ en dehors des horaires ou des jours de collecte.

A Saint-André-de-Sangonis, le 4 décembre 2020,

Jean-Pierre GABAUDAN

MAIRE

80

